

ADM-138-2026

ÉGLISE EN FÊTE

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE

Michel RONFARD, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis favorable de l'Adjointe à la Culture,

Vu la demande du service Culturel de la commune de SAINT-MARCEL, organisateur, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un concert lyrique, dans l'église de Saint Marcel.

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser des emplacements de parking pour cet évènement,

Considérant qu'un nombre important de participants et qu'un public nombreux est attendu pour cet évènement,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 1^{er} août 2026 de 18h00 à 23h00, lors du concert organisé par le service Culturel de la commune de Saint-Marcel, un périmètre de sécurité sera mis en place devant l'entrée de l'Église.

Article 2 : A la fin du concert un vin d'honneur sera offert devant le parvis de l'Église. Le service organisateur de l'évènement, en lien avec les services techniques de la commune, devra prendre toutes les dispositions nécessaires, mise en place de barrières Vauban, afin de rendre l'évènement prévu, sans risques (météo, plan vigipirate...).

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juin 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 22 JUIN 2026
Le Maire
Michel RONFARD